



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 03 janvier 2024 n° 24/003
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet : Signature de l'avenant n°1 du marché du marché n°2023.22
relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation
d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire
au Stade Ostermeyer**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°23/107 du 31 août 2023, concernant la signature du marché n°2023.22 relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité d'intégrer des prestations nouvelles et de clarifier les plus ou moins-values,

Considérant que cet avenant fait suite, d'une part, au constat d'un défaut sur le plan impliquant un allongement non prévu du terrain, d'autre part, à la décision du maître d'ouvrage d'améliorer les réseaux du site,

Considérant que le montant de ces prestations s'élève à 26 444,75 euros HT, soit 31 733,7 euros TTC, et représente une incidence financière de + 3,85 % du montant initial,

Considérant que cet avenant représente une incidence financière de + 3,85% et porte le montant forfaitaire du marché à 711 774,96 euros HT.

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240103-DM24-003-AU
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°1 du marché n°2023.22 relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer avec la société IDVERDE, pour un montant de 26 444,75 euros HT représentant une plus-value de 3,85% du montant initial du marché.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 03/01/2024

Publication effectuée le : 03/01/2024

Exécutoire ce jour : 03/01/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



MAIRIE DE HOUILLES
Yvelines
Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240103-DM24-003-AU
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024